



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREMIER MINISTRE

S . G . D . S . N
Agence nationale de la sécurité
des systèmes d'information
CERTA

Paris, le 10 février 2006
N° CERTA-2006-AVI-068

Affaire suivie par :
CERTA

AVIS DU CERTA

Objet : Vulnérabilité dans les produits Adobe

Conditions d'utilisation de ce document : <http://www.certa.ssi.gouv.fr/certa/apropos.html>
Dernière version de ce document : <http://www.certa.ssi.gouv.fr/site/CERTA-2006-AVI-068>

Gestion du document

Référence	CERTA-2006-AVI-068
Titre	Vulnérabilité dans les produits Adobe
Date de la première version	10 février 2006
Date de la dernière version	–
Source(s)	Bulletin de sécurité Mandriva
Pièce(s) jointe(s)	Aucune

TAB. 1 – Gestion du document

Une gestion de version détaillée se trouve à la fin de ce document.

1 Risque

- Elévation de privilèges ;
- contournement de la politique de sécurité.

2 Systèmes affectés

- Adobe Creative Suite 2 Premium ;
- Adobe Creative Suite 2 Standard ;
- Adobe Illustrator CS2 ;
- Adobe Photoshop CS2.

3 Description

Une vulnérabilité est présente sur plusieurs produits de l'éditeur Adobe. Cette vulnérabilité, due à une mauvaise gestion des privilèges sur certains fichiers et répertoires créés lors de l'installation, peut être exploitée par un utilisateur local mal intentionné pour élever ses privilèges sur le système ou contourner la politique de sécurité.

4 Solution

Appliquer le correctif disponible sur le site de l'éditeur (cf. section documentation).

5 Documentation

- Site internet Adobe :
<http://www.adobe.com>
- Bulletin de sécurité Adobe du 2 février 2006
<http://www.adobe.com/support/techdocs/332644.html>

Gestion détaillée du document

10 février 2006 version initiale.